



REGLEMENT INTERIEUR

► NOTRE DAME ► LE BUISSON ► SAINTE MARIE ► SAINTE FAMILLE ► CECAM

L'Ensemble Scolaire Catholique Rochois (ESCR) regroupe deux écoles (Notre Dame et Le Buisson), un collège (Sainte Marie), un lycée polyvalent (Sainte Famille) et un lycée professionnel (Cecam). Les règles de vie exposées dans notre règlement intérieur ont pour objectif de garantir la réussite et l'épanouissement de chacun dans le respect du cadre et des personnes.

- I. REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT
- II. COMPORTEMENT GENERAL
- III. MESURES EDUCATIVES ET SANCTIONS

Les règles s'appliquent à tous les élèves qui s'engagent à les suivre SANS AUCUNE RESERVE. Elles sont applicables à l'intérieur comme à l'extérieur de nos sites. Elles se présentent sous la forme d'un contrat qui sera approuvé par chaque élève et signé par ses

deux parents (ou tuteurs légaux). Ces règles de vie s'inscrivent non seulement dans le cadre de notre Règlement Intérieur et de notre Projet d'Etablissement, mais également dans le cadre réglementaire fixé par la loi de la République.

I. REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

1. HORAIRES SCOLAIRES

Les élèves respectent les horaires et les modalités relatives à chaque division pédagogique permettant

d'accéder aux lieux scolaires. Pour chaque site, se référer à l'annexe jointe.

2. ENTREES ET SORTIES

Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement dès leur arrivée et jusqu'à leur départ, dans la limite des heures de cours. L'accès au parking et aux abords des sites doit se faire avec une extrême vigilance. La présence des élèves est obligatoire chaque jour dans le cadre de leur emploi du temps et de leurs obligations scolaires.

Aucune sortie n'est accordée sur simple appel téléphonique. Toute autorisation exceptionnelle doit être validée par l'autorité compétente du site. LES DEMI-PENSIONNAIRES NE SONT AUTORISES SOUS AUCUN PRETEXTE A SORTIR SUR LE TEMPS DU DEJEUNER. En cas d'absence d'un professeur, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement.

3. ENTRETIEN DES LOCAUX ET RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

Dans le cadre de l'éducation à la responsabilisation et au respect du bien collectif, les élèves peuvent être amenés à nettoyer, à tour de rôle, leur salle de classe. Le respect du cadre est l'affaire de tous et chacun doit y contribuer.

Les élèves veillent à laisser dans un état correct les locaux mis à leur disposition.

Un élève qui ne respecte pas le bien d'autrui s'exclut de la communauté à laquelle il appartient. En conséquence, toute dégradation, vol, « commerce » engage la responsabilité de l'élève et de ses parents

et entraîne des sanctions disciplinaires (pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'établissement) ET financières.

Chaque élève doit prendre soin des manuels de classe, des ouvrages empruntés au CDI et du matériel ESCR confié. Les détériorations sont facturées.

L'élève ne doit pas porter atteinte à l'intégrité physique et morale des personnels, des élèves et des adultes intervenant dans l'établissement. L'établissement se réserve le droit de déposer plainte.

4. ABSENCES ET RETARDS

Chaque élève se doit d'être ponctuel à chaque heure de la journée.

L'assiduité est une obligation légale et une condition essentielle de la réussite scolaire. Tout manquement grave et répété pourra faire l'objet d'un signalement à l'Inspection Académique.

Toute absence prévisible ou non doit être impérativement justifiée par Ecole Directe.

Pour une absence aux épreuves de DS, de Partiels, Brevets blancs ou de Bacs blancs, un avis de passage

chez le médecin peut être demandé. L'épreuve peut être rattrapée.

L'élève doit rattraper ses cours manqués pendant la période d'absence.

En AUCUN cas un motif « pour raisons personnelles ou familiales » ne peut être considéré comme RECEVABLE s'il n'y a aucune autre explication : il en va de la responsabilité des familles de respecter le cadre règlementaire fixé par l'établissement.

Le respect des dates du calendrier scolaire est impératif et OBLIGATOIRE.

5. ECOLE DIRECTE

Un code d'accès unique et personnel est communiqué en début d'année à chaque famille et à chaque élève. Attention, il est demandé aux

parents de ne pas divulguer leur code d'accès École Directe à leurs enfants.

Les élèves et les parents doivent consulter régulièrement et obligatoirement École Directe

6. INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'E.P.S.

Les parents doivent remplir le document officiel disponible sur la page d'accueil d'Ecole Directe.

Il est rappelé que les dispensés resteront en cours d'éducation physique pour participer à des tâches d'accompagnement.

NB : le système des dispenses d'EPS fonctionne de la même manière pour les options et la spécialité EPPCS.

En cas de dispense prolongée, un certificat médical est demandé.

7. ASSISTANCE MEDICALE

Usage du médicament

En cas de traitement médical à l'année (asthme...), Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est obligatoire. Tous les médicaments sont déposés à l'infirmerie ou lieu dédié, hormis en cas de demande spécifique du médecin.

Sans PAI, en AUCUN cas, le personnel de l'établissement n'est habilité à délivrer un médicament.

Consigne en cas d'accident ou problème de santé

Dans tous les cas, les familles sont averties par téléphone en cas de problème de santé pour leur enfant. Ces dernières devront prendre les dispositions nécessaires pour récupérer leur enfant dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, l'élève est transporté en milieu hospitalier par les Pompiers ou le SAMU, avec l'accord

parental donné en début d'année. Un adulte responsable de l'élève doit se rendre au chevet de l'enfant conduit à l'hôpital.

Seules les familles sont habilitées à aller chercher leur enfant à l'hôpital.

9. CONSIGNES DE SECURITE

Les élèves doivent avoir un comportement responsable vis-à-vis de tout le matériel lié à la sécurité.

Toute ouverture d'issue de secours ou tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie mettent en danger la collectivité et constituent donc une faute grave. Les sanctions liées à ces fautes sont particulièrement lourdes, pouvant aller jusqu'au renvoi définitif et au dépôt de plainte.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours. Elles doivent être strictement

observées, en particulier en cas d'alerte, par tous les membres de la communauté.

Si l'alarme se déclenche, toutes les personnes présentes dans l'établissement doivent IMPERATIVEMENT et RAPIDEMENT exécuter les consignes présentées en début d'année, en fonction de la situation (incendie, alerte intrusion, confinement,). Des exercices réguliers d'évacuation incendie et de confinement dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) seront réalisés durant l'année scolaire.

II. COMPORTEMENT GENERAL

Chaque élève ou membre de la Communauté Educative doit respecter les personnes étudiant et travaillant à l'intérieur de l'établissement : aucune violence verbale, physique, morale, psychologique, à caractère injurieux ou discriminatoire n'est tolérée. Elle sera sanctionnée.

Tout usage détourné de l'image ou du travail d'autrui sur tout support, tout propos à tendance diffamatoire et/ou injurieuse à l'égard d'un adulte ou d'un autre élève de l'établissement est immédiatement sanctionné par un renvoi et passible de poursuites pénales.

1. TENUE

Le respect de chacun se manifeste à travers la façon de parler, la manière de se tenir, de se coiffer et de s'habiller.

Les parents peuvent être invités à venir récupérer leur enfant en cas de non-respect du règlement.

Toute excentricité liée à des effets de mode est interdite. L'accès en cours peut être interdit en cas de tenue inappropriée.

Ce souci du respect des autres se traduit par : un langage respectueux, une tenue correcte et une bonne hygiène corporelle (pas de short, de mini-jupes, de crop top, de tongs, pas de joggings, pas de piercing, les sous-vêtements ne doivent pas être

visibles...), des vêtements ajustés à la bonne taille, un comportement adapté.

Le chewing-gum et le port de TOUT couvre-chef sont INTERDITS à l'intérieur des bâtiments.

Pour des raisons d'hygiène élémentaire, une tenue spécifique pour le sport (short ou survêtement et baskets) est requise et ne doit servir qu'à cet usage. Prévoir une paire de baskets de salle (semelle claire) différente des baskets en extérieur.

2. OBJETS, VOL

Tout objet dangereux (cutters, ...), tout jeu dangereux (jeu du foulard, jeu de la tomate...), tout jet d'objets (boules de neige...) sont formellement interdits dans l'établissement.

En cas de perte ou de vol, l'établissement décline toute responsabilité, y compris pour les ordinateurs.

téléphones portables, calculatrices et objets personnels.

Les objets qui entravent le bon déroulement des cours ou de la vie collective peuvent être confisqués et sont remis à la vie scolaire ou aux adjoints de direction.

3. USAGE DU TABAC ET DES PRODUITS ILLICITES

La détention, la manipulation, la vente et la consommation de tabac, de produits illicites, de produits détournés et d'alcool sont formellement interdites.

La cigarette électronique est également interdite.

Le non-respect de ces consignes entraînera des sanctions allant jusqu'au renvoi définitif.

4. USAGE DU TELEPHONE PORTABLE.

Aux écoles et au collège

Le port et l'usage de téléphones portables, baladeurs audio et vidéo et tous les objets connectés sont STRICTEMENT INTERDITS à l'intérieur de l'établissement.

En cas d'infraction, l'appareil sera confisqué pour une durée d'une semaine et sera être remis en mains propres aux parents.

Aux lycées : cf annexe

5. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE ET ALLERGIES

Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à adresser, avant le *30 septembre*, toute notification demandant des aménagements particuliers liés à une pathologie, allergie, etc... Sans document écrit sous

forme de PAI ou autre protocole signé par le médecin et la famille, l'établissement décline toute responsabilité en cas d'incident majeur.

6. REPAS

Une conduite incorrecte à table, en particulier le non-respect des personnes, de la nourriture, du matériel et des horaires de passage au self peut donner lieu à

l'exclusion momentanée du self et à une participation au ménage.

L'inscription pour un repas exceptionnel doit être faite avant 10h00.

7. Harcèlement

Définition : Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement. Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements, commis dans l'établissement ou en marge de la vie scolaire, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de dégrader les conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est constitutif d'un délit et peut donner lieu à l'engagement de poursuites pénales. Lorsque le harcèlement se déroule en ligne, cela est considéré comme une circonstance aggravante.

Dispositif ESCR : Dans le cadre de la lutte contre l'intimidation scolaire, l'ESCR s'est doté d'un protocole de prise en charge qui nécessite l'adhésion et la confiance des parents.

Il a été mis en place une cellule spécifique sur chaque site composé d'enseignants et de personnels de l'école.

Chaque élève de l'établissement peut se trouver concerné par ce protocole au fil de l'année en étant reçu par un membre de la cellule afin d'aider l'enfant ciblé par des intimidations à retrouver une place légitime au sein de ses pairs.

III. MESURES EDUCATIVES ET SANCTIONS

Les mesures éducatives sont progressives et peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Elles se traitent au cas par cas et peuvent prendre en compte le contexte particulier de chaque affaire ainsi que la personnalité de chaque élève.

Les parents sont avertis des sanctions par notification écrite.

Il existe cependant un cadre commun de mesures éducatives auquel chacun doit se référer.

L'élève DOIT rattraper les cours manqués pendant la période de sanction.

1. RAPPELS A L'ORDRE

Des rappels à l'ordre sont donnés par le Professeur, le responsable de la vie scolaire ou l'adjoint de direction. Ils sanctionnent un manque de travail ou un comportement inapproprié.

Ils peuvent être accompagnés de devoirs supplémentaires de week-end remis à l'élève et signés par les parents puis vérifiés par les enseignants.

2. RETENUES OU ACTIVITES D'INTERET GENERAL (A.I.G.)

Les retenues ou A.I.G. sont signalées via École Directe et/ou par téléphone et peuvent se faire en dehors des horaires scolaires réglementaires, y compris le samedi

matin ou sur temps de vacances scolaires. Les horaires sont précisés par un responsable.

3. AVERTISSEMENTS ORAL OU ECRIT

Ils sanctionnent un comportement défailant et/ou un manque de travail répété et sont souvent donnés après plusieurs remontrances, en général après des conseils de classe ou de Professeurs.

A noter, en cas de fraudes

- Lors d'une interrogation en classe : l'élève se voit attribuer la note de 0/20 (aucune autre note ne peut être attribuée par rapport à un

travail non fait et fondé sur la tricherie). De plus, l'élève pourrait être exclu un jour.

- Lors d'un DS ou d'un Partiel, Contrôle Commun Brevets blanc ou Bac blanc : l'élève se voit attribuer la note de 0/20 (aucune autre note ne peut être attribuée par rapport à un travail non fait et fondé sur la tricherie). De plus, l'élève sera exclu un jour de l'établissement.

4. RENVOIS

Ils sont prévus après accumulation des sanctions. Ils sont ordonnés par le chef d'établissement ou le directeur adjoint.

Quelle que soit la durée d'un renvoi temporaire, aucun remboursement de frais de scolarité ou de pension n'est effectué.

Les exclusions sont signalées par courrier et/ou par téléphone.

RENVOS

Des renvois sans préavis, à titre conservatoire, sont décidés par le chef d'établissement après une faute grave :

- Attitude ou propos insultants à l'égard du caractère propre de l'Etablissement
- Brutalités, insultes ou comportement déplacé envers autrui (élève, adulte)

- Usage ou introduction de drogues, alcools, produits ou objets dangereux ou illicites (type armes) dans l'Etablissement (y compris lors de sorties pédagogiques ou de voyages scolaires)
- Toute détérioration de matériel ou atteinte à la sécurité d'autrui effectuée volontairement
- Tout manquement très grave aux règles de vie de l'ESCR.

Le chef d'établissement convoque, à l'issue de ce renvoi, un conseil de discipline.

5. CONSEIL DE MISE EN GARDE

Le conseil de mise en garde est une instance qui doit permettre de prendre des mesures éducatives à l'encontre d'un élève ayant commis une faute grave ou des fautes répétées.

Le conseil de mise en garde est réuni à l'initiative du chef d'établissement ou du directeur adjoint pour faute grave ou fautes répétées.

Sa composition : les parents ou le/les responsables légaux, l'élève concerné, le professeur principal de la classe, l'adjoint de direction ou/et le responsable de

la vie scolaire, le directeur.

Son déroulement :

- Convocation par téléphone et courrier simple pour la mise en place du conseil de mise en garde
- L'adjoint de direction ou le responsable de la vie scolaire explique les faits reprochés à l'élève
- Echanges entre les différents participants
- Délibération sur la ou les mesure(s)

éducative(s) retenue(s). Cette délibération se fait sans la présence de l'élève et des parents (responsables légaux)

- Communication à l'élève et aux parents (responsables légaux) des mesures prises à l'issue de la délibération.

La mesure éducative maximum est l'exclusion en externe sans excéder 5 jours. Un suivi de l'élève avec objectifs peut être mis en place par le professeur principal et/ou l'adjoint de direction. Le lien avec la famille est maintenu, des entretiens avec l'élève organisés.

6. CONSEIL DE DISCIPLINE

Concernant les situations les plus graves, l'élève peut être convoqué devant un conseil de discipline, dans le cadre des dispositions internes à l'établissement.

Ce conseil se réunit à l'initiative du chef d'établissement. La convocation se fait par courrier recommandé AR et par École Directe / téléphone.

La sanction peut aller jusqu'au renvoi définitif.

La proposition de sanction prise lors de ce conseil est ensuite finalisée par le chef d'établissement ou par le directeur adjoint.

Cette sanction est irrévocable et peut être inscrite dans le dossier ou livret scolaire de l'élève.

Son déroulement :

- Le chef d'établissement ou le directeur adjoint préside le conseil
- Délibération sur la ou les mesure(s) éducative(s) retenue(s). Cette délibération se fait sans la présence de l'élève, des parents, (responsables légaux), des élèves délégués et des invités. Après avoir pris l'avis du conseil, le chef d'établissement ou le directeur adjoint décide de la mesure éducative.
- Communication à l'élève et aux parents (responsables légaux) des mesures prises à l'issue de la délibération.

Le conseil école est composé de :

- Du chef d'établissement
- Du professeur de la classe concernée
- D'un autre enseignant
- Du président des parents d'élèves ou de son représentant
- De la famille et de l'élève

Le conseil collège et lycées est composé :

- Du chef d'établissement ou du directeur adjoint
- De l'adjoint de direction
- D'un cadre éducatif
- Du professeur principal
- D'un professeur n'ayant pas l'élève en cours
- Des représentants des élèves de la classe
- Du président des parents d'élèves ou de son représentant

Le dossier est présenté par l'adjoint de direction concerné / responsable de vie scolaire et le professeur principal.

Seul le chef d'établissement peut inviter une ou des personnes supplémentaires devant appartenir à l'établissement.

LE REGLEMENT EST LU
ET EXPLIQUE EN CLASSE
EN DEBUT D'ANNEE
POUR APPLICATION IMMEDIATE.

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE



CECAM

Les règles s'appliquent à tous les élèves qui s'engagent à les suivre SANS AUCUNE RESERVE, quels que soient leur âge et leur niveau de classe. Elles sont applicables à l'intérieur comme à l'extérieur de nos sites.

Elles se présentent sous la forme d'un contrat qui sera approuvé et signé par chaque élève et ses deux parents (ou tuteurs légaux).

Ces règles de vie s'inscrivent non seulement dans le cadre de notre Règlement Intérieur et de notre Projet d'Etablissement, mais également dans le cadre réglementaire fixé par la loi de la République. Le règlement est évolutif tout au long de l'année, des mises à jour sont possibles.

I. REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

1. HORAIRES TEMPS SCOLAIRE et ACCES

L'entrée des élèves se fait par le portail principal coté administratif.

L'accès au parking élèves derrière l'internat s'effectue par le portail coté internat avant 8H et après 17H25.

En dehors des plages d'ouverture l'accès à l'établissement se fait à pied depuis le portail administratif.

Il est interdit de pénétrer en véhicule par le portail principal coté administratif.

La présence des élèves est obligatoire chaque jour dans le cadre de leur emploi du temps. Les parents remplissent l'autorisation annuelle via Ecole Directe pour les absences aux extrémités de la journée libérées des cours.

Les élèves internes et demi-pensionnaires ne peuvent pas quitter l'établissement sur la pause méridienne.

Les études prévues dans l'emploi du temps sont obligatoires.

2. ENTRETIEN ET LOCAUX

Dans le cadre de l'éducation à la responsabilisation et au respect du bien collectif, les élèves peuvent être amenés à nettoyer, à tour de rôle, leur salle de classe, les espaces extérieurs et les lieux de vie commune.

Le respect du cadre est l'affaire de tous et chacun doit y contribuer. Dans le cadre de l'éducation professionnelle l'élève doit nettoyer son espace de travail.

Les élèves veillent à laisser dans un état correct les locaux mis à leur disposition.

II. COMPORTEMENT GENERAL

1. TENUE

Les EPI sont obligatoires pour accéder aux ateliers. Les tenues professionnelles sont interdites en classe, au foyer et au réfectoire par mesure d'hygiène. Celles-ci doivent être lavées régulièrement et entretenues.

2. ZONE FUMEUR

La zone fumeur est accessible aux horaires de récréation uniquement, et réservée aux fumeurs. Une autorisation parentale est requise. Il est strictement interdit de fumer hors de la zone déterminée.

3. USAGE DU TELEPHONE PORTABLE

Le téléphone portable est interdit en cours sauf nécessité du professeur, le téléphone portable est dans le sac en mode avion. Le téléphone portable en atelier est dans les casiers, lorsqu'il y en a, dans les sacs le cas échéant. Le téléphone portable est strictement interdit pendant toutes les évaluations. Toute détention sera considérée comme tentative de triche (les téléphones portables seront donc dans les sacs).

Seule la communication faite par la vie scolaire reste officielle.

Des opérations de sensibilisation seront régulièrement proposées aux élèves.

En cas d'infraction, le DDFTP peut récupérer ces appareils (carte SIM comprise) pour les remettre aux parents aux heures d'ouverture de l'établissement.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.